

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° 046 - 2025

Objet : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – ALTERNAT - CHAUSSEE ET TROTTOIR DEVANT LE 47 RUE DU PREMIER MAI – DU LUNDI 10 FEVRIER 08H30 AU MERCREDI 12 FEVRIER 2025 18H00.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la nécessité pour la Ville de faire intervenir la société GODARD localisée 12 rue Denis Papin 44810 Héric, qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour effectuer l'installation d'un échafaudage sur le trottoir et la chaussée pour la mise en place du bardage de la galerie de l'école Aristide Briand au 47 rue du Premier Mai ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de l'impossibilité d'effectuer la mise en place sur la parcelle de l'école, de l'importance de la circulation sur la voie et de la circulation des lignes de transports en commun ;

arrête

Article 1 : Pendant les travaux d'installation du bardage de la galerie de l'école Aristide Briand qui auront lieu du lundi 10 février 2025 à partir de 08h30 jusqu'au mercredi 12 février 2025 à 18h00, l'entreprise Godard sera autorisée à installer leur échafaudage sur le trottoir en débord sur la chaussée devant le n°47 rue du Premier Mai et les mesures suivantes seront appliquées :

- Installation de l'échafaudage à distance du giratoire du boulevard de la Libération ;
- Apposition d'une signalisation rétro réfléchissante à chaque extrémité de l'échafaudage adaptée à la circulation automobile ;
- Recouvrement intégral d'un filet de protection de l'échafaudage pour éviter les projections de matériaux ;
- Neutralisation d'une voie et du trottoir pour la mise en place de l'échafaudage ;
- Maintien de la circulation automobile sur une seule voie, de façon alternée avec la mise en place d'un alternat par panneau réglementaires B15 et C18, privilégiant le sens descendant vers la VM107 ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Mise en place d'une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons.

Article 2 : L'entreprise Godard devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

- Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Godard et le présent arrêté devra être affiché près des emplacements 48 heures à l'avance afin d'en informer les riverains.
- Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par l'intervention est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.
- Article 5 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.
- Article 6 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **31 JAN. 2025**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **31/01/2025** au **31/03/2025**